



PÉRIMÈTRE SNCF

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES (NAO) 2025

AMORÇAGE RENFORCÉ DES NIVEAUX DE FIN DE CARRIÈRE

En signant l'accord sur les NAO 2025, l'UNSA a permis de booster l'accès au dernier niveau dit *de fin de carrière* pour l'ensemble des cheminots grâce à l'obtention de 3 800 positions de rémunération (PR) supplémentaires hors contingent (HC) pour les trois années à venir.

Explications.



RAPPEL DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DES NIVEAUX EN FIN DE CARRIÈRE

En fin d'activité et dans un contexte d'allongement des carrières, les salariés statutaires des classes 3 à 7 et TA / TB se retrouvent sur la PR terminale et sans perspective de progression salariale. L'accord de fin de carrière a permis la création de niveaux de fin de carrière dès avril 2025 afin de permettre de continuer à bénéficier d'un déroulement salarial. ...



POUR LES AGENTS STATUTAIRES DES CLASSES 3 À 7, CES NIVEAUX SONT ACCESSIBLES ET ATTRIBUABLES, SAUF OMS, SOUS TROIS CONDITIONS CUMULÉES

- Être âgé d'au moins 50 ans.
- Être positionné sur la dernière PR du niveau 2 des classes 3 à 7 depuis au moins trois ans.
- Ne pas avoir de perspectives d'évolution à la classe supérieure (année en cours ou suivante).

BON À SAVOIR

Les conditions d'accès au niveau 3 de la classe 8 restent inchangées.

POUR LES AGENTS STATUTAIRES DES CLASSES TA ET TB, CES NIVEAUX SONT ACCESSIBLES ET ATTRIBUABLES, SAUF OMS, SOUS DEUX CONDITIONS CUMULÉES

- Être âgé d'au moins 45 ans.
- Être positionné sur la dernière PR du niveau 2 de la classe TA ou du niveau 3 pour la classe TB depuis au moins trois ans.

DANS LE CADRE DE LA NAO 2025

L'UNSA a mis en avant la nécessité de mettre en place des mesures d'amorçage afin de permettre à un plus grand nombre de cheminots d'atteindre plus rapidement ces niveaux de fin de carrière.

NOUS AVONS OBTENU DE L'ENTREPRISE 3 800 POSITIONS DE RÉMUNÉRATION HORS CONTINGENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 2 000 PR HC pour 2025 ;
- 1 000 PR HC pour 2026 ;
- 800 PR HC pour 2027.

Pour 2025, ces 2 000 PR HC viennent s'ajouter aux plus de 800 positions de rémunération déclenchées par l'accord sur la fin de carrière. En complément des mesures d'amorçage validées par notre signature de l'accord NAO 2025 du 20 novembre dernier, l'UNSA a obtenu des mesures supplémentaires et a été consultée sur les modalités techniques d'attribution.

MESURES D'AMORÇAGE POUR LES PR INTERMÉDIAIRES

RÉDUCTION DU DÉLAI DE SÉJOUR MAXIMAL À QUATRE ANS AU LIEU DE CINQ ANS POUR LES PR

- **Classe 2** : PR 9 vers 10 + PR 10 vers 11.
- **Classe 3** : PR 14 vers 15 + PR 15 vers 16.
- **Classe 4** : PR 18 vers 19 + PR 19 vers 20.
- **Classe 5** : PR 21 vers 22 + PR 22 vers 23.
- **Classe 6** : PR 26 vers 27 + PR 27 vers 28.
- **Classe TA** : PR 11 vers 12 + PR 12 vers 13.
- **Classe TB** : PR 18 vers 19 + PR 19 vers 20.

EN 2025 EXCLUSIVEMENT

Réduction du délai de séjour à trois ans à compter d'octobre 2025 pour les salariés ayant 53 ans ou plus et positionnés sur les PR des classes 2 à 6 suivantes :

- **classe 2** : PR 9 vers 10 + PR 10 vers 11 ;
- **classe 3** : PR 14 vers 15 + PR 15 vers 16 ;
- **classe 4** : PR 18 vers 19 + PR 19 vers 20 ;
- **classe 5** : PR 21 vers 22 + PR 22 vers 23 ;
- **classe 6** : PR 26 vers 27 + PR 27 vers 28.



TOUJOURS EN 2025

Les commissions des circonscriptions de notation TA et TB majoreront de 20 % le nombre global des PR statutaires (P + C + CS) pour les ADC des listings :

- **classe TA** : PR 11 vers 12 + PR 12 vers 13 ;
- **classe TB** : PR 18 vers 19 + PR 19 vers 20.

Ces PR supplémentaires seront attribuées en octobre 2025, sauf OMS, à l'issue des opérations classiques de notations et suivant strictement l'ordre du listing. Ces trois mesures seront communiquées lors de la remise des propositions en amont de la commission de notation.

MESURES D'AMORÇAGE DES NIVEAUX DE FIN DE CARRIÈRE

RÉDUCTION DU DÉLAI DE SÉJOUR AGENTS DES CLASSES 3 ET 4

› Attribution d'une PR HC aux agents ayant deux ans de délai de séjour et âgés de 58 ans ou plus.

AGENTS DES CLASSES TA ET TB

› Attribution d'une PR HC aux agents ayant deux ans de délai de séjour et âgés de 53 ans ou plus.

AGENTS DES CLASSES 5, 6 ET 7 POSITIONNÉS SUR LES SUPPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DEPUIS 3 ANS OU PLUS

› Accès à la dernière PR du niveau de fin de carrière.



EN BREF CE QU'IL FAUT RETENIR

Toutes ces mesures s'appliquent également aux agents statutaires transférés dans les filiales Fret & Voyageurs. Une clause de revoyure est actée pour fin 2025 afin de faire un bilan et de définir les règles pour l'année 2026.

		CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE TA	CLASSE TB	
PR INTERMÉDIAIRES DE LA GRILLE STATUTAIRE	PR concernées	9 vers 10 10 vers 11	14 vers 15 15 vers 16	18 vers 19 19 vers 20	21 vers 22 22 vers 23	26 vers 27 27 vers 28	NC	11 vers 12 12 vers 13	18 vers 19 19 vers 20	
	Mesures classiques	Règles des notations (chapitre 6 du statut)								
	Mesures d'amorçage 2025-2027	Délai de séjour réduit à 4 ans					NC*	Délai de séjour réduit à 4 ans*		
	Si salarié > ou = à 53 ans, délai de séjour réduit à trois ans ¹					20 % de PR supplémentaires ¹				
ACCÈS AU NIVEAU FC	PR concernées		16 vers 17	20 vers 21	23 vers 24 + accès direct 23 vers 25	28 vers 29 + accès direct 28 vers 30	31 vers 32 + accès direct 31 vers 33	13 vers 14 + pour 04/2025 : 14 vers 15	20 vers 21 + pour 04/2025 : 21 vers 22	
	Mesures classiques	Pas de niveau de FC	Si salarié > ou = à 50 ans + délai de séjour sur la PR > ou = à 3 ans, accès à la première PR du niveau FC				Si salarié > ou = à 45 ans + délai de séjour sur la PR > ou = à 3 ans			
	Mesures d'amorçage 2025-2027		Si salarié > ou = à 58 ans, délai de séjour réduit à deux ans** ¹		Si bénéficiaire du SR depuis 3 ans ou plus, accès à la seconde PR du niveau FC		Si salarié > ou = à 53 ans, délai de séjour réduit à deux ans ¹			

¹Mesures applicables sur l'exercice 2025-2026 : elles ne seront pas reconduites automatiquement pour les deux exercices suivants.

*Le GRH 00271 ne prévoit pas de délai de séjour pour les PR de la classe 7.

**Les PR 16 et 20 ayant été créées en 2023, aucun salarié n'est actuellement bénéficiaire du SR depuis plus de trois ans sur les classes 3 et 4. Rappel : il n'existe pas de niveau de FC sur la classe 8. Les conditions d'accès au niveau 3 de la classe 8 restent inchangées.

...

MESURE PARTICULIÈRE POUR CERTAINES SITUATIONS SPÉCIFIQUES DE SALARIÉS DE SNCF RÉSEAU EN FIN DE CARRIÈRE À LA CLASSE 2

Partant du constat que la classe 2 n'était pas considérée comme une classe de fin de carrière, un niveau de fin de carrière n'a pas été créé pour cette classe. Chez Réseau, certains salariés peuvent être bloqués à la classe 2, car l'accès à la classe nécessite le passage d'un examen.

CE QUE L'UNSA A FAIT

Afin de tenir compte de cette particularité, l'UNSA a proposé et obtenu la création de PR supplémentaires sur le niveau 2 de la classe 2 (PR 12 et PR 13) en équivalence d'un niveau de fin de carrière. Ces salariés seront identifiés en amont des commissions de notation puis suivront les règles suivantes :

- **accès à la PR 12** si 55 ans ou plus et trois ans de délai de séjour sur la PR 11 ;
- **accès à la PR 13** si 58 ans ou plus et trois ans de délai de séjour sur la PR 12.

CONCRÈTEMENT

- › **À partir d'avril 2025**, les agents de plus de 55 ans ou plus qui n'ont pas validé la formation nécessaire à l'accès à la classe 3 et qui bénéficient du supplément de rémunération seront positionnés sur la PR 12.
- › **Les agents bénéficiant** du supplément de rémunération depuis trois ans ou plus et âgés de 58 ans ou plus seront positionnés sur la PR 13.

POUR LES CONTRACTUELS

En équivalence des mesures statutaires, l'UNSA-Ferroviaire avait négocié et obtenu en avril 2024 dans l'accord sur la fin de carrière un nouveau palier d'ancienneté et une augmentation de 3 % l'année de leur 60 ans, sauf objection motivée du service (OMS) et perspectives d'évolution à la classe supérieure à court terme.



L'UNSA SERA AU PROCHAIN RDV TRADITIONNEL DE FIN JANVIER SUR LES CONTINGENTS EN NIVEAU. AGENTS DE TOUTES LES CLASSES ET DE TOUTS LES COLLÈGES ET MÉTIERS, L'UNSA PLAIDERA POUR UNE RÉELLE RECONNAISSANCE DE VOTRE INVESTISSEMENT !



L'ENSEMBLE DE CES RÈGLES PERMETTRONT D'ATTRIBUER EN 2025 UN PEU PLUS DE 2 800 PR SUPPLÉMENTAIRES DANS LE RESPECT DE NOTRE ENGAGEMENT SUR L'AMÉLIORATION DE LA RÉMUNÉRATION EN FIN DE CARRIÈRE. DÉJÀ SIGNATAIRE DE L'ACCORD DIT DE FIN DE CARRIÈRE, PAR SA NÉGOCIATION ET SON EXPERTISE, L'UNSA A OBTENU CES MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN SIGNANT L'ACCORD SALARIAL 2025 !

L'UNSA-Ferroviaire exige une reconnaissance spécifique et incitative des maîtrises et cadres exerçant des fonctions mixtes, alliant management et opérationnel.



UNSA-FERROVIAIRE